

ACHETEUR



EHPAD
2, Résidence du Parc
51240 ST-GERMAIN-LA-VILLE

EHPAD

2, rue RESIDENCE DU PARC
51240 ST-GERMAIN-LA-VILLE

COORDINATION SPS

Reconstruction des bâtiments d'hébergement et restructuration de la partie logistique, plateau technique, vie sociale et restauration de l'établissement.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

AMO



Agence Ile-de-France
IdF / PUBLIC SANTE
27, rue Camille-Desmoulins

92445 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX

Date et Heure Limites de réception des offres :

Lundi 18 décembre 2018 à 12H00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION _____	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION _____	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION _____	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS _____	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE _____	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 - DELAI DE REALISATION DES OUVRAGES A CONTROLER _____	4
2.2 - VARIANTES _____	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES _____	4
2.4 - ODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT _____	4
2.5 – CONDITIONS PARTICULIERES D’EXECUTION _____	4
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE _____	5
ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	6
ARTICLE 6 : CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	7
6.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER _____	7
6.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE _____	8
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS _____	8
7.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES _____	8
7.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE _____	8

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet de confier la mission de **coordination SPS** des phases études et réalisation concernant la reconstruction et la restructuration de l'EPHAD - 2, résidence du Parc à Saint-Germain-La-Ville (51)

Lieu(x) d'exécution : EHPAD – 2 Résidence du Parc - à Saint-Germain-La-Ville (51)

Réalisation de prestations similaires : Les prestations, objet de la présente consultation, pourront donner lieu, avec l'attributaire du présent contrat, à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires.

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche.

La consultation est décomposée en 2 lots :

- Lot 1 : Contrôle technique (voir le règlement de consultation spécifique CT).
- Lot 2 : C SPS.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale
Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection. (71000008)
Service de conseil en matière de santé et de sécurité (713172108)

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Délai de réalisation des ouvrages à contrôler

Les délais de réalisation des prestations sont définis au C.C.T.P.

A titre indicatif, les études ont une durée prévisionnelle de 12 mois et les travaux de 48 mois.

2.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.).
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses 2 annexes.
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.).
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).
- Le programme de l'opération (tome 1).
- Le plan masse.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://maison-retraite-st-germain-la-ville.fr>

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Extrait K-bis de moins de 3 mois.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principales références effectuées au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date, la localisation et le maître d'ouvrage.
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables des prestations de services de même nature que celle du contrat ;
- Déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat ;

Les certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats sont en particulier :

- Attestation de formation CSPS de niveau 1;

Pièces de l'offre :**Un projet de marché comprenant :**

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat (selon modèles imposés, notamment des tableaux des honoraires et des temps d'intervention).
- Un mémoire technique et méthodologique comportant les éléments suivants :
 - ✓ L'organisation avec l'organigramme de l'équipe et les CV de tous les intervenants proposés par le candidat pour réaliser la mission. Les CV doivent exposer les compétences et références professionnelles du personnel affecté.
 - ✓ La méthodologie pour chaque phase de la mission.
 - ✓ Ce mémoire adapté à l'opération comprendra toutes justifications et observations du candidat.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

**Garanties et capacités techniques et financières
Capacités professionnelles**

Pour les capacités professionnelles, le candidat devra justifier et présenter au minimum 3 références de moins de 5 ans de complexité et taille équivalentes.

Les offres seront notées sur 10 points et les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60%
2-Prix des prestations	40%

Le critère n°1 «valeur technique » noté sur 6, sera apprécié sur le mémoire technique, selon les sous-critères suivants :

- La qualité de l'organisation et de la méthodologie proposée (noté sur 2.5 points).
- Les temps prévisionnels d'intervention (noté sur 2.5 points).
- Les compétences et expériences des intervenants dédiés à l'exécution de la prestation (noté sur 2.5 points).
- La cohérence de l'offre entre ces 3 points et le coût annoncé (noté sur 2.5 points).

Le critère n°2 «Prix des prestations» noté sur 4, sera apprécié en comparant le montant des offres par écart relatif, sur la base du prix global et forfaitaire.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de négocier les offres ou d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

Une négociation des offres pourra être engagée avec les candidats retenus, après exclusion des offres déclarées inappropriées. Les candidats devront alors remettre leur offre finale.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée pendant la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le maître d'ouvrage choisit l'offre qu'il juge économiquement la plus avantageuse en application du ou des critères d'attribution. Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables sont éliminées. Les autres sont classées par ordre de priorité décroissant.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des offres

6.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**Reconstruction et restructuration de l'EHPAD - Résidence du Parc
2, rue Résidence du Parc - 51240 Saint-Germain-La-Ville
Marché de coordination SPS
NE PAS OUVRIR**

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**EPHAD Résidence du Parc
2, rue Résidence du Parc
51240 SAINT-GERMAIN-LA-VILLE**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

6.2 – Transmission électronique

L'offre complète devra également être transmise dans les mêmes délais par voie électronique aux adresses e-mails suivantes :

- pascale.bonnet@icade.fr
- laurence.andre@icade.fr
- catherine.girard@icade.fr
- mrsaintgermainlaville@wanadoo.fr

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation de l'envoi électronique sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et les autres, les 2 pièces de l'offre). La transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : PDF, Word, Excel.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.*

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande écrite au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres à :

Renseignement(s) administratif(s) et technique(s) :

**ICADE PROMOTION
IDF PROMOTION PUBLIC SANTE**

laurence.andre@icade.fr

Tél : 06.12.29.18.93

catherine.girard@icade.fr

Tél : 06.01.31.00.85

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 7 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.